

## Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

### APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LA CREATION DE PLACES D'ACCUEIL A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

---

#### 1. Contexte

Les maisons d'accueil pour femmes victimes de violences et leurs enfants sont généralement saturées.

Dans son premier rapport publié le 20 septembre 2020<sup>1</sup> concernant la mise en œuvre par la Belgique de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le Groupe d'experts (GREVIO) exhorte les autorités belges à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux victimes de violence et à leurs enfants, l'accessibilité à des services de soutien spécialisés et à des refuges appropriés, selon une répartition géographique adéquate. Le rapport établit que les autorités devraient notamment s'assurer qu'il existe des places en hébergement spécialisé en nombre suffisant. Ce constat est également établi dans le rapport alternatif de février 2019, réalisé par la Coalition belge « Ensemble contre les violences »<sup>2</sup>.

Le Plan intra-francophone 2020-2024<sup>3</sup> de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit ainsi d'augmenter le nombre de places d'accueil progressivement et tout au long de la législature. Dès lors, cet appel à projets s'inscrit dans la perspective de se conformer à ces exigences internationales.

Le présent appel à projets est publié sur le Portail de l'Action sociale et envoyé par mailing aux opérateurs agréés en vertu de l'article 66 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

#### 2. Montant et Objet

Le présent **appel à projets, assorti d'une enveloppe** de minimum **400.000,00€**, est lancé pour financer du personnel encadrant dans les maisons d'accueil qui créent, en 2021, des **nouvelles places d'accueil** qui répondent aux conditions d'agrément prévues par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

L'appel à projets permet également de soutenir le maintien de places éphémères, créées en 2020 et 2021, dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces places additionnelles sont destinées à accueillir exclusivement des femmes victimes de violences et leurs enfants.

#### 3. Conditions

---

<sup>1</sup> <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/-/grevio-publishes-its-first-baseline-report-on-belgium>

<sup>2</sup> <https://rm.coe.int/rapport-alternatif-belgique-shadow-report-belgium/1680931a73>

<sup>3</sup> [http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/VD\\_Plan%20intrafrancophone%20violences.pdf](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/VD_Plan%20intrafrancophone%20violences.pdf)

### 3.1 Opérateurs éligibles

Toute maison d'accueil agréée en vertu de l'article 66 du CWASS ou ayant introduit une demande d'agrément recevable à la date d'introduction de sa candidature dans le cadre du présent appel.

### 3.2 Conditions spécifiques

L'opérateur candidat sera tenu d'apporter la preuve qu'il dispose :

- De personnel encadrant formé à la lutte contre les violences sexistes conformément à la grille de lecture du processus de domination conjugale, ou à défaut, d'un programme, d'ici à la création de nouvelles places d'accueil à destination des femmes victimes de violences, visant à renforcer la formation de son personnel en la matière ;
- D'un projet d'accueil spécifique pour les femmes victimes de violences et leurs enfants conforme aux critères de la Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016<sup>4</sup> ;
- De partenariats formalisés avec des services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences.

Une **priorité** sera d'abord accordée aux maisons d'accueil qui disposent d'une **adresse secrète**. Ensuite seront privilégiées les maisons d'accueil qui disposent d'un **accès sécurisé** (code d'entrée, vidéophone, porte blindée...).

## 4. Aspects budgétaires

Le présent appel à projets couvre principalement des frais de personnel.

- Par tranche entière de 3 places supplémentaires, au moins 20.000,00 euros seront octroyés ;
- Par tranche entière de 5 places, au moins 35.000€ seront octroyés.

Des frais de fonctionnement et d'investissement inhérents à l'augmentation des places d'accueil à destination des femmes victimes de violences de genre peuvent également être pris en charge. Ils sont plafonnés à 25% du montant obtenu à titre de frais professionnels.

L'enveloppe sera répartie en fonction des limites des crédits disponibles, du nombre de candidatures réceptionnées, du respect des conditions fixées en termes de services offerts, d'accessibilité du service, des besoins identifiés sur le territoire concerné et des places créées.

## 5. Calendrier

Les moyens libérés sur le budget 2021 sont destinés à couvrir la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. **Ces moyens pourront être reconduits.**

## 6. Procédure d'introduction de la demande

Le formulaire doit être envoyé pour le 16 mai 2021 à minuit à [aha.social@spw.wallonie.be](mailto:aha.social@spw.wallonie.be).

---

<sup>4</sup> <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home>

Pour être recevable, le formulaire sera accompagné des pièces suivantes : la liste des formations en violences suivies par le personnel, le projet d'accompagnement collectif, la liste des conventions de partenariat, un dossier photos et, si disponible, un plan du bâtiment, ainsi que tout autre élément complémentaire utile au dossier.

Un accusé de réception vous sera envoyé et la suite utile vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

#### **7. Personnes de contact pour toute question relative au présent appel à projets**

➔ Pour les questions relatives au projet d'accueil spécifique :

Sylvie Grolet

Coordinatrice du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires

**Service public de Wallonie**

**Pouvoirs locaux action sociale**

Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances

Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 32 32 03 | Mob.: +32 (0)470 69 12 63

➔ Pour les questions relatives à l'appel à projets :

Isabelle Bartholomé

**Service public de Wallonie**

**Pouvoirs locaux action sociale**

Direction de l'Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse 100 -5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 32 73 71 Mail : aha.social@spw.wallonie.be



**Christie MORREALE**

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### APPEL A PROJETS 2021 VISANT A SOUTENIR LA CREATION DE PLACES D'ACCUEIL A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

**1. Coordonnées et informations utiles :**

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Organisation :
- Date de mise en activité de la maison d'accueil :
- Forme juridique (une copie des statuts doit être jointe au formulaire pour les ASBL) :
- NNE :
- Rue :
- Numéro :
- Boîte :
- Code postal :
- Commune :
- Numéro de téléphone :
- Courriel :
- N° de compte bancaire (une attestation bancaire doit être jointe au formulaire pour les asbl n'ayant jamais bénéficié de subside régional) :

**2. Offre de services actuelle (places agréées, places subsidiées, public accueilli, etc.) et nombre de places créées. Merci de préciser quand ces places ont été/seront effectivement accessibles au public cible. Expliquez :**

**3. Evaluation des besoins (quels sont les besoins identifiés sur le territoire et sur la base de quels critères). Expliquez :**

4. Territoire géographique desservi (précisez s'il existe une offre de services similaires et la complémentarité) :

5. Commentaires éventuels :

Pour rappel, les moyens libérés devront être utilisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Date et signature (une signature manuelle n'est pas requise)

Ce formulaire doit être envoyé pour le 15 mai à minuit au plus tard PAR COURRIER  
ELECTRONIQUE UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

**[aha.social@spw.wallonie.be](mailto:aha.social@spw.wallonie.be)**

**IL DOIT ETRE ACCOMPAGNE DES PIECES SUIVANTES :**

- Le listing du personnel formé à la lutte contre les violences sexistes conformément à la grille de lecture du processus de domination conjugale ;
- Le projet d'accueil spécifique pour les femmes victimes de violences et leurs enfants conforme aux critères de la Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 ;
- Le listing des partenariats formalisés avec des services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences ;
- Un dossier photos et, si disponible, un plan du bâtiment.